

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2080057IPAR14130

CAZORLA SALIP DANIEL
C/AIGUETA, N°4
17761 CABANES
ESPAGNE



Paris, le 13 JAN. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intransit : 2140455 - CAZOMILDU

AMM n° 2140247

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2140455 Nom commercial : CAZOMILDU

Produits Phytopharmaceutiques

N° AMM : 2140247

Firme détentrice : CAZORLA SALIP DANIEL

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3211 du 7 novembre 2014

Conditions d'emploi

- Délai de rentrée de 6 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

La mise sur le marché du produit CAZOMILDU doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence MILDICUT.

De plus, la préparation CAZOMILDU ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 10 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit MILDICUT d'Espagne, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Espagne.

Permis valable jusqu'au 31/07/2017, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

CAZOMILDU

Nom du produit de référence : MILDICUT

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ESPAGNE	MILDICUT	23.583

Firme détentrice

CAZORLA

Firme détentrice du produit de référence :
ISK BIOSCIENCES EUROPE S.A.

Teneur garantie en matière active

25 G/L	Cyazofamid
250 G/L	disodium phosphonate

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

13 JAN. 2015

Alain TRIDON

Classement

Phr. Risque	R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 12703203 - Vigne*Trt Part.Aer.*Mildiou(s)

Dose d'emploi 4,5 L/HA

Décision A.M.M. PROVISoire

Max. Apport 3 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

- Nombre d'applications de 3 par saison, en raison du risque d'apparition de résistance.
- N'appliquer cette préparation à moins de 20 mètres des cours d'eau que si la ZNT de 5 mètres est végétalisée et si les inter-rangs sont enherbés.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JAN. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON